MARCHÉ EUROPÉEN DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION

incapacité de respecter les quotas et mentionner les moyens pris pour y parvenir. La CE prendra en considération des circonstances précises comme la situation particulière des nouveaux télédiffuseurs et la situation propre des pays ayant une faible capacité de production audiovisuelle. Cela veut dire que la CE peut faire des exceptions pour les nouveaux services comptant en grande partie sur des feuilletons, des comédies et des dramatiques américains peu coûteux pour remplir leur grille horaire et établir une cote d'écoute.

Un rapport établi par Booz Allen Hamilton pour la CE indique que le respect des quotas pourrait être plus difficile pour les États membres qui s'y opposent ou qui rejettent l'intervention de la CE ou qui n'ont pas les moyens de surveiller et de contrôler les télédiffuseurs comme il le faudrait. Le rapport conclut ainsi [traduction] : « En conséquence, plusieurs autorités tarderont à mettre en oeuvre la Directive. Certains retarderont le processus de mise en oeuvre en tentant de prouver que l'ensemble du concept est impraticable. »

Les télédiffuseurs de certains pays - particulièrement d'Espagne et d'Italie - ont déjà demandé que les organismes de réglementation nationaux ne mettent pas la Directive en oeuvre trop rigoureusement et trop rapidement. Le premier rapport d'étape sera présenté en octobre 1993, date à laquelle les agents de réglementation devront informer la Commission des progrès de leurs industries respectives dans l'observation des divers critères de la Directive. En attendant, personne ne sait dans quelle mesure la Directive sera appliquée ni comment la Commission réagira si elle n'est pas satisfaite des résultats.

Les règles qui déterminent quelles coproductions peuvent être qualifiées de productions européennes sont également révélatrices. Dans ce rapport, Booz Allen soutient que les productions devraient être évaluées cas par cas, mais qu'il faudrait en général, pour qu'une production soit qualifiée d'européenne, que plus de la moitié du personnel de création, de gestion et de production se compose de citoyens d'un pays membre de la Communauté. Une fois de plus, les répercussions de cette règle varieront selon le diffuseur et le pays.

La plupart des principaux territoires d'Europe importent bien moins de 50 % de leurs émissions, comme on peut le voir dans le tableau suivant.

Tableau 1.1: Télévision européenne: programmation importée pour 1990

| Pays | % | |
|-------------|----|--|
| Royaume-Uni | 20 | |
| France | 31 | |
| Espagne | 23 | |
| Allemagne | 10 | |

Source: Intermedia/Coopers & Lybrand Deloitte